



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 100-2026-RH14

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

#### CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ENVERS LES AGENTS DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK  
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER  
Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,  
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE  
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON  
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET  
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS  
Patrick, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT  
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL  
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN  
Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme VIDAL Mélanie par M. LAMARCA Baptiste
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20260417-8551-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local, renforçant les droits et obligations des élus et intégrant notamment les principes déontologiques issus de la charte de l'élu local,

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

**Considérant** la volonté de la commune de se doter d'une charte d'engagement des élus envers ses agents ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du service public communal repose sur une articulation claire et respectueuse entre la décision politique et sa mise en œuvre administrative ;

**Considérant** que dans un contexte d'évolution des pratiques professionnelles, d'exigence accrue de transparence et de montée des attentes des usagers, il apparaît nécessaire de formaliser les relations entre élus et agents afin de garantir un cadre de travail serein, sécurisé et respectueux des rôles de chacun ;

**Considérant** que la charte proposée impose à chaque élu d'exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité et qu'elle ne crée pas de règles nouvelles, mais rend effectives et opérationnelles des exigences déjà posées par la loi, en les adaptant aux réalités du fonctionnement communal ;

**Considérant** qu'elle s'applique à l'ensemble des membres du conseil municipal, majorité comme opposition, affirmant ainsi une exigence éthique partagée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La charte d'engagement des élus municipaux envers les agents de la commune est approuvée.

### **Article 2** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 4 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**